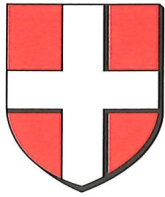


**MAIRIE**  
de  
**MOMMENHEIM**

67670



Tél. : 03.88.51.62.05  
22, rue du Général de Gaulle  
E-mail : mairie@mommenheim.fr  
www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société ENSIO EST de Bennwihr en date du 26/05/2026 pour la pose de 3 tubes Ø60 sur 14 mètres au niveau du 40 rue du Général Leclerc à Mommenheim, pour le compte de ORANGE,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation dans le cadre de ces travaux,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Dans le cadre des travaux de la pose de 3 tubes Ø60 sur 14 mètres mandaté par Orange, au niveau du 40 rue du Général Leclerc sur la RD 421, un empiètement sur chaussée sera effectué **entre le 08 juin et le 19 juin 2026.**

**Article 2 :** Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

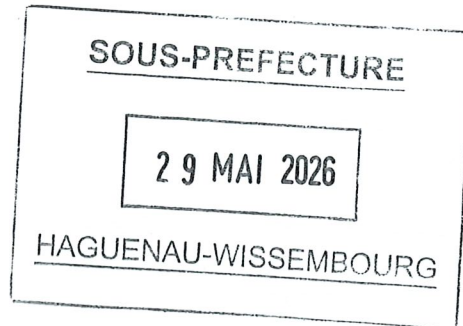
- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Circulation est alternée par feux tricolores
- Le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds
- Mise en place de la signalisation à la charge de l'entreprise
- La chaussée est rétrécie ponctuellement au droit du chantier

**Article 3 :** La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société chargée des travaux.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation

**n°36/2026**

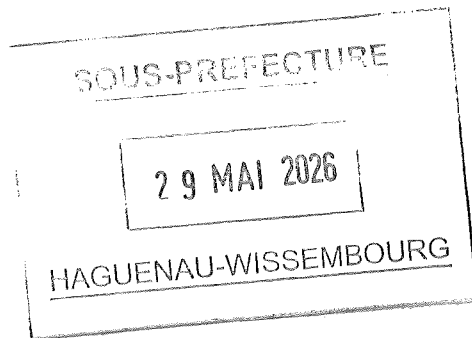


**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.  
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ([www.mommenheim.fr](http://www.mommenheim.fr)).



Fait à MOMMENHEIM, le 29/05/2026.

Le Maire,  
  
  
Eric MULLER